

AVENANT N°1
AU REGLEMENT
Trophées des TP 2022

Article 1 - Société organisatrice

La société **GROUPE MONITEUR** - Société par Actions Simplifiée au capital de 333.900 euros dont le siège social est à Antony parc 2, 10 place du Général de Gaulle, 92160 Antony, BP 20156 Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 403 080 823, organisatrice du concours intitulé « Trophées des TP 2022 » **décide de modifier le règlement de son opération sur le point suivant :**

▪ **La date limite de dépôt des dossiers de candidature initialement prévue le 10 novembre 2021 est repoussée au 17 novembre 2021.**

En conséquence, les dossiers de candidatures pourront être adressés jusqu'au mercredi 17 novembre 2022.

LES AUTRES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DE L'OPERATION DEMEURENT INCHANGEES.

FAIT A ANTONY LE 10/11/2021

DOSSIER DE CANDIDATURE

Trophées des TP 2022

Innovations et Écologie – Acteurs pour le climat

Dossiers à envoyer avant le 10 novembre 2021 à : tropheestp@lemoniteur.fr

PRÉSENTATION

Les Trophées des TP récompensent des initiatives et projets innovants portés par des entreprises, jeunes docteurs ou doctorants dans le secteur des Travaux Publics. Pour chacune des catégories, le candidat devra mettre en avant l'innovation, les bonnes pratiques et les technologies numériques. Les projets faisant usage ou mettant en avant les nouvelles technologies numériques seront privilégiés. Les projets devront être mis en place depuis au moins six mois, afin de bénéficier d'un retour sur expérience suffisant à l'appréciation de leur caractère innovant.

Ce concours organisé par la société GROUPE MONITEUR (ci-après l'Organisateur) est réservé :

- aux entreprises/personnes morales adhérentes en 2021 de la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP) à l'exclusion de tout organisme ou filière.
- aux jeunes docteurs et doctorants ayant menés ou menant des recherches et dont les travaux « d'éclaireurs » sont susceptibles de contribuer à l'amélioration des performances environnementales des métiers et projets de TP. Candidats ci-après dénommés « éclaireurs ».

L'inscription au concours est gratuite.

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

INFORMATIONS SOCIÉTÉ*

Dénomination sociale :

RCS et ville d'enregistrement :

Secteur d'activité :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Site web :

Tél. :

E-mail :

INFORMATIONS PERSONNE EN CHARGE DE LA CANDIDATURE*

Prénom :

Nom :

Fonction :

Téléphone :

E-mail :

DOSSIER DE CANDIDATURE

INFORMATIONS ECLAIREURS :

Etablissement et/ ou Ecole doctorale :

Date d'inscription dans l'établissement (pour les doctorants) ou d'obtention de diplôme (si thèse soutenue):

Sujet de thèse :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Site web :

Tél. :

E-mail :

INFORMATIONS PERSONNE EN CHARGE DE LA CANDIDATURE*

Prénom :

Nom :

Situation (diplômé ou travaux de thèse en cours) :

Téléphone :

E-mail

* Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée par la loi du 6 août 2004. Les candidats sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces données font l'objet d'un traitement automatisé et sont conservées dans un fichier informatique que l'Organisateur ou toute société du groupe Infopro Digital pourra utiliser pour son compte ou celui de ses clients afin d'envoyer aux candidats des propositions en vue de participer à des événements professionnels ou pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle ainsi que les intégrer dans des annuaires professionnels.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée par mail à l'adresse cnil@infopro-digital.com ou par courrier postal à l'adresse Trophées des TP - Groupe Moniteur - Antony Parc II - 10 place du général de Gaulle – 92186 Antony BP 20156.

Vos données à caractère personnel pourront être transmises à nos partenaires afin de vous envoyer des propositions pour des produits ou des services analogues. **Pour recevoir les propositions de nos partenaires par courrier, fax ou courrier électronique, merci de cocher ici**

AUTORISATIONS

Par la présente, le candidat (prénom, nom, fonction/statut – doctorant ou jeune docteur) :

Représentant la société ou l'établissement (citer l'Ecole ou université).....

a) déclare et garantit être titulaire et/ou avoir obtenu toutes les autorisations des titulaires des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment brevets, marques, dessins et modèles, photos, droits d'auteur, vidéos... y compris, le cas échéant, des prestataires intervenus sur le projet/réalisation présenté) attachés aux projets/actions présentés ainsi qu'à tout élément du dossier de candidature,

b) autorise l'Organisateur et les partenaires du concours à reproduire et représenter ces éléments lors de la remise des Trophées, sur son site internet www.lemoniteur.fr ainsi que dans tout autre média, quel qu'en soit le support, susceptible de traiter des Trophées des TP 2022 et notamment les documents promotionnels des éditions suivantes. Ces autorisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de l'Organisateur,

en conséquence, garantit l'Organisateur de tout recours à l'égard de ce qui précède,

en déposant sa candidature, reconnaît avoir pris connaissance et accepte sans réserve le règlement du concours.

Signature

Précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour accord »

1. CATÉGORIE(S) DANS LAQUELLE/LESQUELLES LA CANDIDATURE EST PRÉSENTÉE (plusieurs choix possibles)

Un même projet/action pourra être proposé dans plusieurs catégories différentes.

Les candidats pourront proposer plusieurs projets/actions différents. Dans ce cas, ils devront remplir autant de dossiers de candidatures que de projets/actions présentés.

Les projets/actions présentés doivent impérativement :

- avoir démarrés ou avoir été mis en œuvre entre le **1^{er} janvier 2020 et le 5 mai 2021**

ET

- avoir au minimum 6 mois de mise en œuvre **au 5 novembre 2021** afin de permettre au candidat de faire part d'un retour d'expérience significatif.

Pour les candidatures des « éclairés » (doctorants/jeunes docteurs), la thèse doit avoir été soutenue après 2018 ou être en cours.

Le candidat devra justifier de ces dates dans sa candidature par une attestation (réussite, diplôme, ou d'inscription Ecole doctorale).

DESCRIPTIF DES TROPHEES

a) Trophée : Innovation « organisation et logistique du chantier » :

Cette catégorie récompense les entreprises de Travaux Publics pour des innovations réduisant les émissions de gaz à effet de serre dans les processus de la vie de leurs chantiers, au sens large (organisation, méthodes et logistique. Ex : optimisation logistique, management environnemental ...) Ces innovations peuvent préexister dans d'autres secteurs, leur application dans le domaine des Travaux Publics étant l'objet même de l'innovation. Le critère prédominant sera la réduction des émissions de Gaz à Effet de serre.

b) Trophée : Innovation « économie circulaire » :

Cette catégorie récompense les entreprises de Travaux Publics pour des innovations réduisant l'utilisation de matières premières, limitant la production de déchets ou facilitant le réemploi ou le recyclage des déchets. Il peut également s'agir de démarche d'écoconception ou d'économie de fonctionnalité. Ex : utilisation de matériaux recyclés, Utilisation de matériaux biosourcés, logiciel de management de la logistique déchets

DOSSIER DE CANDIDATURE

c) Trophée : Innovation « mise en œuvre de matériaux bas carbone » :

Cette catégorie récompense les innovations d'entreprises de Travaux Publics qui permettent de développer et/ou d'industrialiser des matériaux bas carbones adaptés aux projets et aux besoins des usagers et des clients. Ex : utilisation et ou formulation de bétons bas-carbones, d'enrobés basse température, traitements de sols alternatifs ...

d) Trophée : Innovation « sobriété et décarbonation des engins » :

Cette catégorie récompense les innovations des entreprises visant à l'efficacité énergétique et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi que des autres polluants atmosphériques.

Ex : utilisation d'énergie alternative, pilotage numérique, rétrofit moteurs ...

Les innovations technologiques relatives à la production d'énergies renouvelables doivent prendre en compte les contraintes de ravitaillement et proposer des solutions adaptées. L'association de ces énergies propres avec de nouvelles motorisations et/ou compatibles avec des motorisations existantes contribuent efficacement à la baisse des émissions.

e) Trophée : Innovation « biodiversité » :

Cette catégorie récompense les innovations des entreprises visant à la préservation des milieux naturels (terrestres et aquatiques), la prise en compte ou l'intégration de la biodiversité dans les procédés ou les réalisations ainsi que la lutte contre les espèces invasives. Ex : Préservation des espaces naturels (zones humides, prairies, forêts), protection de la faune et de la flore (clôtures adaptées, dispositifs de franchissement ou anti-noyade), gestion des espèces invasives.

Ces innovations peuvent correspondre à des réalisations ou des bonnes pratiques innovantes dans la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité.

f) Trophée « éclaireurs » :

Cette catégorie récompense les doctorants ou jeunes docteurs menant des recherches et dont les travaux «d'éclaireurs» sont susceptibles de contribuer à l'amélioration des performances environnementales des métiers et projets de TP. Les jeunes docteurs (thèses soutenues après 2018) ou doctorants étant inscrits en thèse sont amenés à candidater pour présenter leurs travaux.

Les candidats ayant effectués leurs travaux de recherche à l'étranger, mais en partenariat avec un laboratoire et/ou une entreprise Française (à bien spécifier) peuvent également candidater.

SOCIETE CANDIDATE OU ECOLE DOCTORALE (UNIVERSITE) DU CANDIDAT:

NOM ET PRENOM DE LA PERSONNE PRESENTANT LA CANDIDATURE :

CHOIX DES CATEGORIES DANS LESQUELLE LA CANDIDATURE SEMBLE LEGITIME D'ETRE PRESENTÉE

(PLUSIEURS CATEGORIES POSSIBLES) :

- TROPHEE ORGANISATION ET LOGISTIQUE DU CHANTIER
- TROPHEE ECONOMIE CIRCULAIRE
- TROPHEE MISE EN ŒUVRE DE MATERIAUX BAS CARBONE
- TROPHEE SOBRIETE ET DECARBONATION DES ENGINES
- TROPHEE BIODIVERSITE
- TROPHEE ECLAIREURS

CATEGORIE PRESENTEE :

> ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

GROUPE MONITEUR, S.A.S au capital de 333.900 euros, dont le siège est à Antony (92186), BP 20156 - Antony Parc II, 10 place du général de Gaulle, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège, organise du **09 septembre au 10 novembre 2021** les Trophées des TP 2022.

> ARTICLE 2 - OBJET

Le présent Règlement a pour objet de définir les modalités générales de la participation aux Trophées des TP organisés par l'Organisateur.

Les 6 trophées ont pour objectif de récompenser des entreprises du secteur des Travaux Publics ou des jeunes chercheurs docteurs /doctorants mettant en avant l'innovation, les bonnes pratiques et les technologies numériques. Ces entreprises doivent être adhérentes de la FNTP en 2021. Pour la catégorie Eclaireurs, les candidats doivent avoir soutenu leur thèse après 2018 ou être inscrits en thèse.

> ARTICLE 3 - DESCRIPTIF DES TROPHEES

3.1 Sous réserve d'un nombre de candidatures suffisant, l'Organisateur désignera des Nommés et un ou plusieurs Lauréat(s) dans chacune des catégories suivantes :

a) Trophée : Innovation « organisation et logistique du chantier » :

Cette catégorie récompense les entreprises de Travaux Publics pour des innovations réduisant les émissions de gaz à effet de serre dans les processus de la vie de leurs chantiers, au sens large (organisation, méthodes et logistique. Ex : optimisation logistique, management environnemental ...) Ces innovations peuvent préexister dans d'autres secteurs, leur application dans le domaine des Travaux Publics étant l'objet même de l'innovation. Le critère prédominant sera la réduction des émissions de Gaz à Effet de serre.

b) Trophée : Innovation « économie circulaire » :

Cette catégorie récompense les entreprises de Travaux Publics pour des innovations réduisant l'utilisation de matières premières, limitant la production de déchets ou facilitant le réemploi ou le recyclage des déchets. Il peut également s'agir de démarche d'écoconception ou d'économie de fonctionnalité. Ex : utilisation de matériaux recyclés, Utilisation de matériaux biosourcés, logiciel de management de la logistique déchets

c) Trophée : Innovation « mise en œuvre de matériaux bas carbone » :

Cette catégorie récompense les innovations d'entreprises de Travaux Publics qui permettent de développer et/ou d'industrialiser des matériaux bas carbones adaptés aux projets et aux besoins des usagers et des clients. Ex : utilisation et ou formulation de bétons bas-carbones, d'enrobés basse température, traitements de sols alternatifs ...

d) Trophée : Innovation « sobriété et décarbonation des engins » :

Cette catégorie récompense les innovations des entreprises visant à l'efficacité énergétique et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi que des autres polluants atmosphériques.

Ex : utilisation d'énergie alternative, pilotage numérique, rétrofit moteurs ...

Les innovations technologiques relatives à la production d'énergies renouvelables doivent prendre en compte les contraintes de ravitaillement et proposer des solutions adaptées. L'association de ces énergies propres avec de nouvelles motorisations et/ou compatibles avec des motorisations existantes contribuent efficacement à la baisse des émissions.

e) Trophée : Innovation « biodiversité » :

Cette catégorie récompense les innovations des entreprises visant à la préservation des milieux naturels (terrestres et aquatiques), la prise en compte ou l'intégration de la biodiversité dans les procédés ou les réalisations ainsi que la lutte contre les espèces invasives. Ex : Préservation des espaces naturels (zones humides, prairies, forêts), protection

de la faune et de la flore (clôtures adaptées, dispositifs de franchissement ou anti-noyade), gestion des espèces invasives.

Ces innovations peuvent correspondre à des réalisations ou des bonnes pratiques innovantes dans la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité.

f) Trophée « éclaireurs » :

Cette catégorie récompense les doctorants ou jeunes docteurs menant des recherches et dont les travaux «d'éclaireurs» sont susceptibles de contribuer à l'amélioration des performances des métiers et projets de TP.

Les jeunes docteurs (thèses soutenues après 2018) ou doctorants étant inscrits en thèse sont amenés à candidater pour présenter leurs travaux.

Les candidats ayant effectués leurs travaux de recherche à l'étranger (PhD ou équivalent) mais en partenariat avec un laboratoire et/ou une entreprise Française (à bien spécifier) peuvent également candidater.

3.2 Les Candidats choisissent de déposer leur dossier de candidature pour la/les catégorie(s) du Trophée qui leur paraît leur correspondre le mieux. Néanmoins, l'Organisateur ou le Jury pourront inscrire un Candidat dans une autre catégorie que celle à laquelle il a postulé s'ils jugent que son dossier est mieux adapté à une autre catégorie.

3.3 Il est précisé que l'Organisateur se réserve la possibilité de maintenir, supprimer ou fusionner une ou plusieurs catégories en fonction du nombre de dossiers reçus et de leur qualité.

> ARTICLE 4 - CANDIDATURES

4.1 Ce concours est réservé :

- aux entreprises/personnes morales adhérentes 2021 de la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP) à l'exclusion de tout organisme ou filière. Les candidats devront justifier de leur adhésion.
- aux jeunes docteurs (thèse soutenue après 2018) ou doctorants inscrits en thèse menant des recherches et dont les travaux « d'éclaireurs » sont susceptibles de contribuer à l'amélioration des performances environnementales des métiers et projets de TP. Les candidats devront fournir une attestation de réussite, de diplôme, une attestation d'inscription remplie et signée ou pour les projets en cours, une attestation de l'établissement certifiant l'inscription et une attestation du responsable du département d'étude suivant le projet.

Lorsque le Candidat est une personne physique intervenant au nom et pour le compte d'une personne morale, le Candidat garantit avoir la capacité juridique d'engager financièrement et juridiquement la personne morale pour laquelle il intervient et qui sera liée par le présent Règlement.

4.2 Les projets/actions présentés doivent impérativement :

- avoir démarrés ou avoir été mis en œuvre entre le **1^{er} janvier 2020 et le 5 mai 2021**
ET
- avoir au minimum 6 mois de mise en œuvre **au 5 novembre 2021** afin de permettre au candidat de faire part d'un retour d'expérience significatif.
- Pour les éclaireurs : thèse soutenue après 2018 ou thèse en cours.

Le candidat devra justifier de ces dates dans sa candidature.

4.3 La participation au concours est gratuite.

4.4 Les dossiers complets devront être envoyés au plus tard le **10 novembre 2021** à minuit à l'adresse mail tropheestp@lemoniteur.fr.

Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais ou validé électroniquement par le participant sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour les Trophées.

> ARTICLE 5 – DESIGNATION DES LAUREATS

5.1 Comité de pré-sélection

Les dossiers complets reçus dans les délais indiqués seront examinés par un comité de pré-sélection. Ce comité composé de membres de la FNTF et de la rédaction du Moniteur se réunira en **novembre 2021** afin d'examiner les dossiers reçus. Le Jury effectuera, pour chacune des catégories, une pré-sélection de 3 à 5 candidats par catégorie (ci-après les « Nommés ») selon le nombre de dossiers reçus.

Pour effectuer sa pré-sélection, le jury se basera notamment sur les critères suivants :

- caractère complet du dossier,
- respect des règles de sécurité sur les photos fournies,
- clarté des informations communiquées et du projet,
- pertinence du dossier présenté au regard de la catégorie et éventuel transfert dans une autre catégorie.

Les dossiers ainsi présélectionnés seront transmis au Jury. Les Nommés seront informés de leur présélection par e-mail aux adresses mentionnées dans le dossier de candidature.

Les Nommés seront ensuite invités à présenter leur action/projet sous format vidéo (format « pitch » de 2mn maximum) dans un studio d'enregistrement à Paris. Le studio sera réservé à cet effet par l'Organisateur, **entre le 06 et le 10 décembre 2021**. La date précise d'enregistrement sera communiquée aux Candidats après dépôt de leur candidature. Les vidéos serviront à présenter les projets au jury qui désignera les lauréats mais seront également diffusées lors de la soirée de remise des prix et sur les sites et réseaux sociaux du Groupe Moniteur et de la FNTF pour une durée d'un an à partir de la date de tournage.

Les Nommés s'engagent donc à se déplacer sur Paris, à leurs frais, pour enregistrer leur vidéo.

Ils s'engagent à ne divulguer aucune information concernant leur nomination à des tiers jusqu'à la cérémonie de remise des Trophées et s'engagent à assister à cette cérémonie pour recevoir leur trophée s'ils sont désignés lauréat par le jury.

5.2 Jury et désignation des Lauréats :

Le jury se réunira fin janvier 2022.

Il sera composé d'une douzaine de membres, professionnels experts du secteur des Travaux Publics, disposant chacun d'un droit de vote. Le Jury désignera un lauréat par catégorie de Trophée parmi les Nommés, étant entendu qu'il se réserve la possibilité de désigner des ex-aequo ou de ne pas désigner de lauréat. Le Jury peut par ailleurs décerner un Trophée spécial et/ou des mentions.

Les délibérations du jury sont confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à justifier de ses choix. Ses décisions souveraines ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

Les membres du jury ne pourront participer au vote pour une catégorie dans laquelle leur entreprise serait soit candidate soit impliquée directement ou indirectement (parrainage d'un collaborateur présenté).

Les lauréats seront désignés sur la base notamment des critères suivants :

- Qualité globale du dossier
- Crédibilité des résultats / nature des gains
- Importance du domaine d'application
- Importance de l'innovation / Originalité
- Reproductibilité
- Qualité des illustrations et médias
- Utilisation de solutions numériques
- Utilisation de solutions environnementales

- Approche partenariale

Les résultats seront consultables sur le site internet dès le premier jour ouvré suivant la remise des Trophées.

> ARTICLE 6 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

6.1 En soumettant leur candidature, les candidats :

a) déclarent et garantissent être titulaire et/ou avoir obtenu toutes les autorisations des titulaires des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment brevets, marques, dessins et modèles, photos, droits d'auteur, vidéos... y compris, le cas échéant, des prestataires intervenus sur le projet/réalisation présenté) attachés aux projets/actions présentés ainsi qu'à tout élément du dossier de candidature,

b) autorisent l'Organisateur à reproduire et représenter ces éléments lors de la remise des Trophées, sur son site internet www.lemoniteur.fr ainsi que dans tout autre média, quel qu'en soit le support, susceptible de traiter des Trophées des TP 2022 et notamment les documents promotionnels des éditions suivantes.

Ces utilisations devront en outre pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice.

Les Candidats garantissent l'Organisateur de tout recours à cet égard, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la Propriété Intellectuelle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation à un Prix/Trophée.

6.2 L'Organisateur s'engage à ne divulguer aucune **information considérée confidentielle par le candidat qui l'aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature**. Lesdites informations ne seront portées qu'à la connaissance des personnes en charge de l'organisation du concours (salariés, experts et prestataires de l'Organisateur, jury) et aux seules fins de l'organisation du concours, de la sélection des lauréats.

> ARTICLE 7 : REMISE DES TROPHEES

Les Trophées seront remis au cours d'une cérémonie qui se tiendra le **24 février 2022** à Paris. Les candidats présélectionnés seront prévenus par l'Organisateur afin d'être présents à la cérémonie en vue de recevoir leur Trophée s'ils sont désignés lauréat.

Les candidats s'engagent à ne divulguer aucune information concernant leur nomination à des tiers jusqu'à la remise des Trophées.

> ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre de la participation au concours par l'Organisateur font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires à notre société pour traiter les inscriptions des candidats au concours et sont enregistrées dans le fichier de l'Organisateur. L'Organisateur, ou toute société du groupe Infopro Digital, pourra envoyer pour son compte ou celui de ses clients, aux candidats des propositions commerciales des propositions en vue de participer à des événements professionnels, pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle ainsi que les intégrer dans des annuaires professionnels.

Selon ce qui aura été indiqué dans le dossier de candidature, les données à caractère personnelles des candidats pourront être transmises aux partenaires de l'Organisateur afin de leurs envoyer des propositions pour des produits ou des services analogues dans le cadre de leur activité professionnelle.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à : GROUPE MONITEUR, BP 20156 - Antony Parc II, 10 place du général de Gaulle 92186 Antony ou à l'adresse mail cnil@infopro-digital.com.

> ARTICLE 9 - DIVERS

9.1 - Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais ou validé électroniquement par le candidat sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le concours.

9.2 - L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le concours.

9.3 - Les candidats, nominés et lauréats autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'Organisateur à utiliser leur nom, logo, l'image et les noms et prénoms de leurs représentants ainsi que les éléments de leur dossier récompensé à des fins promotionnelles, publicitaires ou d'information (notamment dans les manifestations et les publications papier et/ou web de l'Organisateur) sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'Organisateur. Elles garantissent ce dernier de tout recours à cet égard.

9.4 - La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal (retard d'acheminement ou perte) ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit. De même, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait la validation électronique des candidatures.

9.5 - Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.

9.6 - Le présent règlement est soumis à la loi française. L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

9.7 – Chaque nommé sera dans l'obligation de signer un document de cession de droits d'images à l'organisateur et à la FNTP dans le but de leur exploitation sur tous types de supports (vidéos, RS, print, photos remise des prix...)

Fait à Antony, le 07 Septembre 2021